

Conseil communautaire du 08 avril 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **PROROGÉ** la garantie d'emprunt précédemment accordée à la SEM M2CA par la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine par délibération du 09 décembre 2009 ; **AUTORISE** l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de la SEM M2CA au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour sûreté du remboursement de l'emprunt, d'un montant de 4.000.000 €, et ce, à hauteur de 80%, jusqu'au terme de l'emprunt fixé au 30 juin 2015, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt (unanimité : 30 pour et 5 ne prenant pas part au vote) ;

- **MODIFIÉ** l'article 2 du règlement intérieur de Marne et Chanteraine comme suit :
Article 2 : Lieu et horaire des séances
Les séances du Conseil communautaire se tiennent dans la salle des Assemblées au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine.

Les séances du Conseil communautaire se tiennent habituellement le mercredi à 18h30. En cas de changement, les conseillers seront aussitôt avertis par courrier électronique et par voie postale dans le respect du délai de huit jours francs.

ADOPTÉ le règlement intérieur de Marne et Chanteraine ainsi modifié (unanimité : 35 pour) ;

- **MODIFIE** la commission « Emploi et formation », créée par délibération du 14 mai 2014, en créant la commission « Emploi et formation – Commerce et artisanat » afin d'y intégrer l'extension de son domaine d'intervention, **DESIGNE**, à main levée, M. Jean-Louis GUILLAUME en qualité de délégué issu de la commune de Vaires-sur-Marne au sein de la commission « Politique de l'habitat », en remplacement de M. Philippe Vincent, suite à sa démission de cette fonction (unanimité : 34 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;

- **DECIDÉ DE PROCEDER** au remboursement auprès des propriétaires de l'habitation sise 3 bis rue du Goulet, à Courtry, de la somme de 4.928,72 € indûment perçue par la Communauté d'agglomération, suite à une seconde facturation des branchements Eaux usées et Eaux pluviales, ceux-ci ayant précédemment été réglés par l'ancien propriétaire, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe « Assainissement » 2015 (unanimité : 35 pour) ;

- **APPROUVÉ** l'enveloppe prévisionnelle, d'un montant de 304.248,47 € HT, pour la démolition de la partie de la halle SERNAM appartenant à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, située parcelle AZ117 dans la ZAC de l'Aulnoy, à Chelles, **AUTORISÉ** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mandat avec la SEM M2CA, ainsi que tout document y afférent, **AUTORISÉ** la SEM M2CA à accomplir tous les actes juridiques nécessaires (dans la limite de ses attributions), au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, pour la démolition de ladite partie de la halle SERNAM, **AUTORISÉ** la SEM M2CA à lancer une procédure adaptée pour la démolition de la halle en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics, **AUTORISÉ** la SEM M2CA à signer le marché, ainsi que tout document y afférent, et à assurer le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 30 pour et 5 ne prenant pas part au vote) ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.